

Champ d'application des conditions

Le GEPSO propose, développe et organise des formations relevant des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les formations organisées par le GEPSO.

Aussi, le fait de passer commande d'une action de formation via le formulaire de demande d'inscription en ligne implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente sauf conditions particulières contraires précisées

Article 1 : Définition

Client : toute personne morale, adhérente ou non au GEPSO ou personne physique qui souhaite suivre une formation auprès du GEPSO

Article 2 - Inscription et obligations respectives des parties

L'inscription à une formation se fait via le formulaire de demande d'inscription en ligne accessible depuis la page de présentation de la formation concernée sur www.gepsos.fr. Un accusé de réception de la demande d'inscription est alors automatiquement envoyé par mail au Client.

Pour chaque demande d'inscription en ligne à une action de formation professionnelle, une convention de formation professionnelle continue signée par le GEPSO est établie conformément aux dispositions de l'article L.6353-1 du Code du travail et adressée au bénéficiaire. Pour les personnes entreprenant l'action de formation à titre individuel et à leurs frais, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L.6253-3 du Code du travail.

La convention de formation est envoyée au référent formation ou représentant légal lorsque le Client est une personne morale.

Le contrat de formation est envoyé directement au stagiaire lorsque le Client est une personne physique s'inscrivant en son nom propre.

Un exemplaire de la convention de formation ou du contrat de formation doit être complété, signé et retourné dans les plus brefs délais au GEPSO pour que la demande d'inscription soit validée et enregistrée par le GEPSO.

Dès validation et enregistrement de l'inscription par le GEPSO, un accusé de réception est envoyé au participant à l'adresse email mentionnée sur le formulaire en ligne.

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, et sauf inscriptions tardives validées par le GEPSO, les éléments suivants sont envoyés par voie électronique au participant :

- La fiche de présentation de la formation, comprenant les objectifs, le programme, le prix, la liste des formateurs, les modalités de déroulement et de suivi de la formation, le plan d'accès au lieu de formation
- La convocation précisant le lieu et les horaires

- Le Règlement intérieur applicable aux locaux concernés
- Les présentes Conditions générales de vente

A l'issue de toute action de formation, une facture et une attestation de présence seront adressées au Client. Une attestation de fin de formation est également remise au stagiaire.

Les modalités de règlement des frais de formation figurent dans la convention ou le contrat de formation. Le service de formation doit être avisé des éventuelles prises en charge des frais de formation par les fonds publics ou paritaires de la formation professionnelle continue ainsi que des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation le cas échéant, au moment de l'inscription (notamment concernant les modalités de justification de l'action) et en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

Article 3 - Règlement intérieur et responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

Il appartient au client / stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 4 - Annulation / report du fait du client

Toute annulation de l'inscription d'un stagiaire doit être communiquée par écrit.

Pour toute demande d'annulation du Client personne morale, hors cas de force majeure, confirmée par courrier postal ou courrier électronique avec accusé de réception, moins de 15 jours ouvrables avant le début de la formation, le GEPSO retiendra et facturera un dédit à titre d'indemnité forfaitaire :

- 50 % du prix net de la formation en cas d'annulation entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation
- 100 % du prix net de la formation en cas d'annulation moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation.

Dans le cas d'un contrat de formation, le Client bénéficie d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du contrat.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Article 5 - Annulation ou report du fait du GEPSO

Le GEPSO se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation. Dans ce cas, le Client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au Client et les frais de déplacement et d'hébergement engagés avant d'avoir reçu la convocation ne pourront être remboursés.

Article 6 - Cas de force majeure

• Du fait du Client

Les demandes d'annulation ou de report résultant d'un cas de force majeure doivent faire l'objet d'un mail au GEPSO dans les 24 h à compter de la survenue de l'événement, suivi d'un courrier au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif.

• Du fait du GEPSO

Le GEPSO ne pourra être tenu responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure aux sens reconnus par les cours et tribunaux français. Le GEPSO s'engage à informer le client par mail dans les 24h à compter de la survenue de l'événement et à le confirmer par courrier au plus tard dans un délai de 7 jours ouvrés, sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

Article 7 - Tarifs

Le GEPSO étant exonéré de la TVA au titre de la formation professionnelle continue, tous les prix sont indiqués nets de taxes.

Le tarif indiqué sur le programme est forfaitaire et comprend l'animation de la formation ainsi que les supports pédagogiques (production, reprographie).

Les pauses et les déjeuners peuvent être pris en charge par le GEPSO (se référer au programme).

Tout autre frais engagé (hébergement, repas du soir, déplacement etc.) est à la charge du Client.

Article 8 - Facturation et recouvrement

Tout courrier relatif à la facturation doit porter mention en référence du numéro de facture ainsi que les coordonnées de l'émetteur du courrier.

La facture émise par le GEPSO est réglable à réception et sans escompte, par chèque à l'ordre du GEPSO ou par virement au numéro de compte indiqué sur la facture. A l'issue de ce délai, une procédure de relance amiable est mise en œuvre par le service comptable du GEPSO.

En cas de paiement après la date d'échéance, le taux des pénalités de retard sera celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage.

En cas de prise en charge partielle du coût de la formation par un organisme financeur, la différence sera facturée directement au client.

En cas de non-paiement par l'organisme financeur sollicité par le Client, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant. Cette disposition s'applique également lorsque le Client sollicite une convention de subrogation de paiement auprès d'un organisme financeur de la formation professionnelle.

Article 9 - Subrogation de paiement

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client ou par tout autre financeur, il appartient à celui-ci d'effectuer la demande de subrogation de paiement auprès de l'organisme avant le début de la formation et de s'assurer de la confirmation de la validation de cette demande par son organisme.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les contenus des formations sont des œuvres protégées par des dispositions nationales en matière de droits d'auteur (articles L111-1 à L112-4 du Code de la propriété intellectuelle).

Le GEPSO reste détenteur, sauf clause contraire, des droits patrimoniaux de la conception de la formation

(documents, logiciels, commentaires, illustrations, œuvres, son etc.).

Le Client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du service de formation, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange et de mise à disposition des tiers par tous les moyens.

Article 11 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à la loi informatique et libertés et du nouveau texte applicable de plein droit, le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement des données personnelles le concernant et ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet du GEPSO ou tout autre moyen. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier au Délégué national du GEPSO. En cas de litige relatif au traitement de ses données personnelles, le participant peut introduire une réclamation auprès de la CNIL, à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données personnelles concernant le participant, recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment de la convention ou du contrat de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par le service de formation uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération pour laquelle ils doivent intervenir.

Article 11 - Droit applicable et attribution de compétence

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges de quelque nature que ce soit. A défaut d'accord amiable, il est expressément convenu que les tribunaux de Paris sont les seuls compétents.

Article 12 - Mise à jour des conditions générales de vente

Ces conditions générales de vente sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice ; le bénéficiaire ou le particulier en seront tenus informés. Les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la date desdites modifications.

Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du bénéficiaire ou du particulier.

Mis à jour à Paris, le 03/07/2019